
Réglementation et mise en œuvre de la sécurité sur un chantier

Sommaire

- [I. Finalité de la formation : des techniciens encadrants, pas des juristes](#)
- [II. Cadre général : Code du travail, convention collective, règlement intérieur](#)
 - [1. Obligations de l'employeur \(à connaître pour situer son propre rôle\)](#)
 - [2. Obligations du salarié](#)
 - [3. Convention collective et règlement intérieur](#)
- [III. Relations individuelles de travail : notions à maîtriser](#)
 - [1. Mot-clés incontournables](#)
 - [2. Contrats de travail : diversité et impact sur l'organisation](#)
 - [3. Fiche de paie](#)
- [IV. Réglementation spécifique à la sécurité sur le chantier](#)
 - [1. DUERP et documents de prévention](#)
 - [2. Circulation interne sur le chantier](#)
 - [3. Circulation externe et intervention en bord de voirie](#)
 - [4. Stationnement, accès et occupation du domaine public](#)
- [V. Spécificités privé / public dans les aménagements paysagers](#)
- [VI. Veille réglementaire : un savoir-faire attendu](#)
- [VII. Traduction pour les étudiants en Aménagement Paysager](#)

I. Finalité de la formation : des techniciens encadrants, pas des juristes

L'enseignement ne vise pas à former des spécialistes du droit, mais des **chefs d'équipe / techniciens** capables de :

1. **Encadrer une équipe** en tenant compte :
 - des **droits** et **devoirs** des salariés ;
 - des impératifs de **sécurité** et de **prévention des risques** ;
 - des contraintes de **durée du travail, horaires, organisation**.
2. Considérer le **droit du travail comme une ressource** :
 - pour **analyser des situations concrètes** (horaires, EPI, coactivité, conflits, harcèlement...) ;
 - pour **argumenter** des décisions (refus d'une consigne dangereuse, réorganisation du chantier, etc.) ;
 - pour **protéger** à la fois les salariés, l'encadrement et l'employeur.
3. Comprendre qu'il existe :
 - un cadre commun (santé, sécurité, libertés, non-discrimination) ;
 - des **spécificités privé / public** :
 - secteur privé : Code du travail + convention collective (ex. entreprises du paysage) ;
 - secteur public : statut de la fonction publique (agents des services espaces verts) + Code du travail sur certaines dimensions (santé, sécurité).
4. Être capable de **veille réglementaire** :

-
- savoir **où chercher** l'information (textes officiels, fiches INRS/MSA, documents internes) ;
 - savoir **interpréter** un texte de base pour l'appliquer à une situation de chantier.

II. Cadre général : Code du travail, convention collective, règlement intérieur

1. Obligations de l'employeur (à connaître pour situer son propre rôle)

Principes à maîtriser :

- **Obligation générale de sécurité** : l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (organisation, formation, équipements, prévention).
- **Évaluation des risques** :
 - rédaction et mise à jour du **DUERP** ;
 - déclinaison en plans d'action, consignes de chantier, procédures.
- **Information – formation** :
 - formation à la sécurité, accueil des nouveaux (intérimaires, apprentis) ;
 - information sur les risques, les EPI, les consignes.
- **Organisation du travail** :
 - respect de la durée légale et conventionnelle ;
 - gestion des pauses, des heures supplémentaires, du travail de nuit, des jeunes travailleurs.

Pour le BTSA AP : le diplômé n'est pas employeur, mais il **agit dans ce cadre** et doit comprendre ces obligations pour les relayer et alerter en cas de manquement.

2. Obligations du salarié

Éléments essentiels :

- respecter les **consignes de sécurité** et le **règlement intérieur** ;
- utiliser correctement les **EPI** mis à disposition ;
- signaler au supérieur les situations anormales, incidents, quasi-accidents ;
- ne pas se mettre délibérément en danger (alcool, comportements à risque, refus d'EPI...).

Le chef d'équipe BTSA est à l'interface :

- il **rappelle, contrôle, corrige** ;
- il remonte les difficultés (EPI inadaptés, organisation impossible à tenir, etc.).

3. Convention collective et règlement intérieur

À maîtriser sous l'angle « utilisation en situation » :

- **Convention collective des entreprises du paysage** (ou statut FPT pour les

services espaces verts) :

- classifications et niveaux de qualification ;
- **salaires minimaux** et principales **primes** (intempéries, déplacement, panier, outillage...) ;
- règles sur la **durée du travail**, les majorations d'heures supplémentaires, le travail saisonnier ;
- dispositions spécifiques (intempéries, astreintes, travail en extérieur).
- **Règlement intérieur** :
 - règles d'hygiène et de sécurité (port des EPI, interdiction alcool/stupéfiants, usage des véhicules, consignes en cas d'accident...) ;
 - règles de discipline et échelle des sanctions ;
 - procédure de signalement d'un danger grave et imminent.

Attendu pour l'étudiant :

être capable de **chercher une information précise** (ex. temps de pause, prime de déplacement, sanction possible) dans ces documents et de l'utiliser pour organiser son équipe.

III. Relations individuelles de travail : notions à maîtriser

1. Mot-clés incontournables

- **Droits et libertés au travail** ;
- **Discrimination** et **égalité femmes-hommes** ;
- **Harcèlement moral / sexuel** ;
- **Contrat de travail** (CDI, CDD, intérim, apprentissage, saisonnier) ;
- **Règlement intérieur** ;
- **Conseil de prud'hommes** (recours en cas de litige).

Objectif :

l'apprenant doit être capable de **reconnaître** dans une situation de chantier :

- un propos discriminatoire ;
- un harcèlement répété ;
- une modification unilatérale du contrat (horaires, lieu) non négociée ;
et d'envisager une **démarche** : dialogue, alerte hiérarchique, recours éventuel.

2. Contrats de travail : diversité et impact sur l'organisation

L'apprenant doit pouvoir :

- **identifier** un CDD, un CDI, un contrat d'apprentissage, un contrat d'intérim, un stage ;
- comprendre les **contraintes** liées :
 - fin de contrat en pleine période de pointe ;
 - temps partiel, clauses de mobilité ;
 - présence d'apprentis (tutorat, accompagnement, formation) ;
 - intérimaires peu expérimentés.

Ce n'est pas à lui de rédiger les contrats, mais il doit :

-
- savoir **lire** les éléments essentiels :
 - fonction, qualification, durée, horaires, rémunération, période d'essai ;
 - intégrer ces contraintes dans l'**organisation des équipes** (répartition des tâches, consignes, planning).

3. Fiche de paie

Attendu :

– **comprendre les grandes lignes** d'un bulletin de salaire, pas le produire.

Points clés :

- salaire de base, niveau conventionnel ;
- heures supplémentaires et majorations ;
- primes (déplacement, panier, outillage, intempéries...) ;
- cotisations sociales principales ;
- net à payer.

Utilisation pédagogique :

- travailler sur la cohérence entre **contrat / convention / fiche de paie** ;
- savoir répondre à un salarié sur une question simple : « pourquoi ma prime de déplacement est-elle de tel montant ? ».

IV. Réglementation spécifique à la sécurité sur le chantier

1. DUERP et documents de prévention

Éléments indispensables :

- **DUERP** : inventaire des risques par unité de travail (ex. terrassement, maçonnerie paysagère, entretien de voirie, plantations).
- **Plan de prévention / PPSPS** selon la nature du chantier et la coactivité (entreprises multiples, chantier de BTP).
- **Fiches de poste / consignes de sécurité** spécifiques :
 - tronçonneuse, débroussailleuse, mini-pelle, disqueuse, produits phytos, travail en bord de route.

Le technicien doit savoir :

- lire les **risques identifiés** ;
- décliner ces risques en **consignes concrètes** de chantier ;
- remonter des informations pour améliorer le DUERP.

2. Circulation interne sur le chantier

Points réglementaires et de « règles de l'art » à maîtriser :

- obligation de **sécuriser les circulations** :
 - séparation engins / piétons ;

-
- cheminements matérialisés ;
 - zones de stockage délimitées.
 - mise en place de **signalisation** adaptée :
 - panneaux « chantier interdit au public » ;
 - panneaux de danger, consignes de port d'EPI ;
 - marquage au sol, rubalises, barrières.

En coactivité (ex. proximité d'école, parking, stade) :

- adapter les horaires de manœuvre d'engins ;
- limiter ou interdire les manœuvres de recul aux heures d'affluence ;
- prévoir un **surveillant au sol**.

3. Circulation externe et intervention en bord de voirie

Lien entre Code du travail et **Code de la route** :

- obligation de **signalisation temporaire de chantier** conforme (panneaux AK5, cônes, balisage, limitation de vitesse) ;
- prévention des risques pour les **usagers de la route** et les **salariés** ;
- organisation du travail en bord de route :
 - travail en binôme (un opérateur, un surveillant circulation) ;
 - choix d'horaires moins fréquentés.

Attendu : le technicien doit être capable de **concevoir et vérifier un schéma simple de signalisation** et de justifier ses choix.

4. Stationnement, accès et occupation du domaine public

Points à intégrer :

- respect des **autorisations d'occupation de voirie** (domaine public) :
 - emprise du chantier ;
 - zones de stockage et de stationnement (fourgon, engins).
- sécurisation des **zones de stationnement et d'accès** :
 - éviter les manœuvres dans les flux piétons ;
 - rendre visibles les accès (éclairage si besoin, marquage).

Là encore, l'enjeu est moins de maîtriser tout le détail réglementaire que de savoir **poser les bonnes questions** :

- Avons-nous l'autorisation pour occuper cette zone ?
- Le stationnement actuel met-il des piétons en danger ?
- Y a-t-il un autre mode d'organisation plus sûr ?

V. Spécificités privé / public dans les aménagements paysagers

Pour les étudiants, il est important de distinguer :

1. Entreprise privée du paysage :

- application du **Code du travail** + **Convention collective des entreprises du paysage** ;
- instances représentatives : CSE selon l'effectif ;
- logique de relation employeur-salariés + négociation collective.

2. Service espaces verts d'une collectivité (fonction publique territoriale) :

- agents soumis au **statut de la fonction publique territoriale** (loi de 1984) ;
- mais les **principes de santé et sécurité au travail** s'alignent sur le Code du travail ;
- participation des **instances paritaires** (CHSCT-CSE, comité social territorial...).

Pour le BTSA AP :

l'objectif est de reconnaître ces différences pour adapter sa lecture des textes (convention collective d'un côté, statut et règlements internes de l'autre), mais en gardant des **invariants** :

- prévention des risques ;
- protection de la santé ;
- droits fondamentaux (non-discrimination, harcèlement, libertés).

VI. Veille réglementaire : un savoir-faire attendu

L'enseignement doit outiller l'apprenant pour :

- **identifier les sources fiables** :
 - textes officiels (Code du travail, conventions collectives, statuts, règlements) ;
 - sites et fiches de prévention (INRS, MSA, OPPBTP, organismes professionnels, etc.) ;
 - documents internes de l'entreprise ou de la collectivité (DUERP, règlement intérieur, procédures QSE).
- **procéder par étapes** :
 1. Identifier la **question** (ex. « quels EPI imposer pour la disqueuse ? », « quelle amplitude de travail en cas de canicule ? »).
 2. Rechercher la **référence réglementaire** ou la recommandation.
 3. Traduire en **consigne opérationnelle** (pour l'équipe) et en **organisation** (planning, matériel, balisage).

VII. Traduction pour les étudiants en Aménagement Paysager

Au final, ce que l'on attend du futur diplômé de BTSA AP :

1. Qu'il sache **décrire les principaux textes** qui encadrent son action :
 - Code du travail (santé-sécurité, durée du travail, libertés, contrats) ;
 - convention collective / statut public ;
 - règlement intérieur, DUERP.
2. Qu'il soit capable, à partir d'une **situation de chantier** :
 - d'identifier les **risques** (pour les salariés, pour les tiers) ;
 - de repérer les **points de non-conformité** (EPI, circulation, horaires,

-
- stationnement, coactivité) ;
 - de proposer des **mesures de prévention** techniquement et réglementairement cohérentes.
3. Qu'il soit en mesure :
- de **lire un contrat**, une **fiche de paie**, un **extrait de convention collective** ;
 - d'en tirer les **implications pour l'organisation du travail** (horaires, affectation, tutorat, primes, etc.).
4. Qu'il ait la **réflexe de veille** :
- plutôt que d'« inventer » des règles, savoir s'appuyer sur les textes et outils existants pour sécuriser les chantiers et encadrer son équipe.